

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 4 juin 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #2 - Marilyne Lévesque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

585-06-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 mai 2024
 - 4.2 - Renouvellement d'adhésions
 - 4.3 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023
 - 4.4 - Dépôt, par la greffière-trésorière, d'un état des résultats au 31 mai 2024
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
 - 5.1 - Octroi du contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027, avec une année d'option
 - 5.2 - Demandes de connexion au réseau d'égout / Acceptation de deux soumissions
 - 5.3 - Demande d'autorisation au MTQ pour un branchement au réseau d'égout sur la rue Lavoie
 - 5.4 - Propriétés de St-Pacôme connectées au réseau d'égout / Modification de l'entente
 - 5.5 - Demande pour une deuxième entrée
 - 5.6 - Négociation de la convention collective TUAC / Nomination de représentants
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.1 - Octroi des contrats pour les travaux de mise aux normes des installations septiques 2024
 - 6.2 - Autorisation de signature modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Adoption du SECOND projet de règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

8.1 - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet Amélioration aux activités et loisirs

8.2 - Autorisation de procéder à des commandes pour le projet du Fonds régions et ruralité, Volet 2

9 - VARIA

9.1 - Dépôt et lecture d'une demande d'un citoyen

9.2 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

586-06-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

587-06-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 mai 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2024, totalisant la somme de 134 677,38 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

588-06-24

4.2 - Renouvellement d'adhésions

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à la SADC du Kamouraska, au montant de 30 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Projektion 16-35, au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

589-06-24

4.3 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, voici les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé au 31 décembre 2023.

La Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a réalisé, pour 2023, un excédent de l'exercice de 93 553 \$. Le surplus accumulé non affecté est à 529 315 \$.

Les immobilisations réalisées en 2023 :

- Système de chauffage du garage municipal : 18 451 \$, financé par le programme Éco-Performance (13 210 \$) et le surplus libre (5 241 \$)
- Rénovation de l'édifice municipal (salle de bain et cuisinette) : 18 328 \$, financé par le fonds général
- Réparations et amélioration du terrain de balle : 33 102 \$, financé par le programme URLS (9 500 \$) et le surplus libre (26 302 \$)
- Bâtiments municipaux : chauffage du local de patinoire (4 661 \$) et chauffage de l'édifice du Parc Garneau (10 184 \$), financé par le programme de subvention TECQ
- Équipement informatique, pont internet, caméras et système téléphonique : 20 690 \$, financé par la TECQ, le surplus libre et affecté aux projets
- Réfection des chemins : 32 378 \$, financé par la TECQ

Total des immobilisations 2023 : 138 065 \$

Un extrait du rapport financier du vérificateur a été diffusé dans Le Gabriellois du mois de juin 2024.

590-06-24

4.4 - Dépôt, par la greffière-trésorière, d'un état des résultats au 31 mai 2024

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, d'un état des résultats au 31 mai 2024 dans le conseil sans papier, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

591-06-24

5.1 - Octroi du contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027, avec une année d'option

CONSIDÉRANT que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, avec une année d'option 2027-2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- Transport Pierre Dionne : 475 080,73 \$ et 183 672,56 \$, taxes incluses;
- Jean-Luc Rivard et fils : 543 688,03 \$ et 213 660,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que Transport Pierre Dionne est le soumissionnaire le plus bas;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027, plus l'année optionnelle 2027-2028, à Transport Pierre Dionne, pour les montants indiqués dans sa soumission;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvie Dionne, à signer tous les documents donnant effet à cette résolution.

ADOPTÉ

592-06-24

5.2 - Demandes de connexion au réseau d'égout / Acceptation de deux soumissions

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux demandes de branchement au réseau d'égout, soit pour le 48 rue Lavoie et le 19 avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Transport Pierre Dionne pour effectuer les travaux au coût de 6 200 \$, plus taxes, pour le 48 rue Lavoie et au coût de 5 200 \$, plus taxes, pour le 19 avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est refacturé aux propriétaires par le Règlement 21-23;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise Transport Pierre Dionne à effectuer les travaux, tel qu'ils sont décrits dans ses deux soumissions;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation des coûts par les propriétaires.

ADOPTÉ

593-06-24

5.3 - Demande d'autorisation au MTQ pour un branchement au réseau d'égout sur la rue Lavoie

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un branchement au réseau d'égout pour une résidence située sur la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par Transport Pierre Dionne;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, à procéder à la demande d'autorisation auprès du MTQ afin de procéder aux travaux.

ADOPTÉ

594-06-24

5.4 - Propriétés de St-Pacôme connectées au réseau d'égout / Modification de l'entente

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de service que la municipalité a signé avec Saint-Pacôme afin de permettre à des propriétés du territoire de St-Pacôme d'être desservies par le réseau d'égout de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu deux nouvelles demandes de connexion au réseau d'égout municipal soit le 48 rue Lavoie et le 19 avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Gabriel-Lalemant a déjà reçu l'autorisation de la municipalité de St-Pacôme pour ajouter les deux résidences à l'entente actuelle;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale, madame Sylvie Dionne, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

595-06-24

5.5 - Demande pour une deuxième entrée

CONSIDÉRANT la résolution 427-10-23 qui autorise le propriétaire des lots 5 526 000 et 5 526 018 à installer une deuxième entrée, conditionnellement à l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est retardé mais que le propriétaire a besoin de cette deuxième entrée pour un éventuel projet agricole;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la demande et que le propriétaire devra se conformer au Règlement numéro 06-19 pour la construction de la deuxième entrée.

ADOPTÉ

596-06-24

5.6 - Négociation de la convention collective TUAC / Nomination de représentants

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention des Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) des employés de la voirie;

CONSIDÉRANT que des représentants doivent être nommés pour parler au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil nomme monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale, représentants de la Municipalité pour les négociations de la convention collective avec la TUAC;

QUE toutes les décisions en rapport avec les négociations de la convention collective soient prises par le conseil.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

597-06-24

6.1 - Octroi des contrats pour les travaux de mise aux normes des installations septiques 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 avril 2024 pour la mise aux normes des installations septiques des propriétaires ayant demandé la réalisation des travaux par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

1. Transport Pierre Dionne, au montant de 590 833,63 \$, taxes incluses;
2. C.G. Thériault, au montant de 618 018,99 \$, taxes incluses;
3. Jean-Luc Rivard et fils inc., au montant de 679 808,08 \$, taxes incluses;
4. Transport en Vrac St-Denis, au montant de 748 427,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque propriétaire de l'installation septique de choisir l'entrepreneur qui effectuera les travaux;

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires concernés ont été rencontrés;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil octroie les contrats suivants, en référence au choix des propriétaires :

- Transport Pierre Dionne, au montant de 168 900,00 \$, avant taxes, pour 10 résidences;
- C.G. Thériault et fils inc., au montant de 155 393,10 \$, avant taxes, pour 11 résidences;

QUE les travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

ADOPTÉ

598-06-24

6.2 - Autorisation de signature modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

Ce point est reporté à une prochaine séance.

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

599-06-24

7.1 - Adoption du SECOND projet de règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE, pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2024 sur le PREMIER projet de règlement no 30-24;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), adopter un SECOND projet de règlement afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le SECOND projet de règlement no 30-24, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

Règlement no 30-24 :

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du PREMIER projet de règlement a préalablement été donné par Danielle D'Anjou lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un SECOND projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 30-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Article 3 Ajout de la définition d'habitation unifamiliale

L'article 2.6 « terminologie » est modifié par l'ajout, après le terme garage privé, du terme « habitation unifamiliale » qui suit :

« Habitation unifamiliale : bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

1. 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
2. 2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
3. 3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle. »

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

600-06-24

8.1 - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet Amélioration aux activités et loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a droit à une aide financière non remboursable au Fonds Régions et ruralité (FRR), volet 2, de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR, volet 2, de la MRC de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à investir dans le projet;

QUE, le cas échéant, la Municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet, les crédits budgétaires étant le surplus accumulé libre;

QUE, le cas échéant, la Municipalité convienne d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska, et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

601-06-24

8.2 - Autorisation de procéder à des commandes pour le projet du Fonds régions et ruralité, Volet 2

CONSIDÉRANT que la Municipalité vient d'adopter une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, Volet 2, dont le budget est joint en annexe;

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à la commande de certains équipements, tels que :

- le module de jeux au coût de 12 377,65 \$, plus taxes, chez les jeux Modul'Air, dont un acompte de 2 800 \$ doit être versé pour passer la commande;
- le bois traité pour environ 1 001,44 \$, plus taxes, chez Matériaux Direct pour la préparation du terrain au module de jeux;
- le système de son chez FC Sonorisation au coût de 3 054 \$, plus taxes;
- les deux réfrigérateurs de trois et deux portes au coût de 8 445 \$, plus taxes, chez Équipement Landry;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, et madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, à procéder aux commandes chez les fournisseurs énumérés et à verser l'acompte de 2 800 \$ pour le module de jeux;

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, et madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, à procéder aux commandes des autres équipements et matériel pour la réalisation du projet dans sa totalité.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Dépôt et lecture d'une demande d'un citoyen

Monsieur Derek D. McMahon, du 21-23 avenue des Érables à Saint-Gabriel-Lalemant, a déposé une mise en demeure.

9.2 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

602-06-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière